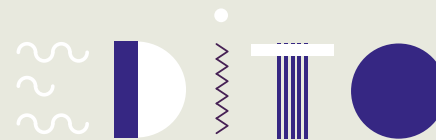


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL ET ARTISTIQUE 2021-2025



Page 3	La culture : une responsabilité partagée
Page 5	Une ambition départementale
Page 8	L'ingénierie culturelle
Page 12	Quatre priorités, quatorze dispositifs
Page 16	L'éducation artistique et culturelle
Page 18	L'évaluation
Page 19	Glossaire



Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle départementale, l'Assemblée a adopté en décembre 2020 le Schéma départemental de Développement Culturel et Artistique 2021-2025. Ce document présente la synthèse de ses principales priorités.

Au-delà de l'apparence peut-être technocratique d'un schéma s'appliquant au domaine de la culture, il faut avant tout y voir l'expression et le support d'une vraie ambition du Département sur ce sujet de première importance. En effet, ce document est l'illustration de nos objectifs et moyens concrets en matière culturelle dans nos deux domaines essentiels d'intervention, la solidarité territoriale et la solidarité sociale.

En nous appuyant sur l'expertise des différents services du Département œuvrant dans le champ culturel, nous voulons assurer à la fois une offre d'ingénierie en direction des communes et des intercommunalités ardennaises ainsi que des divers acteurs de la vie culturelle, de même qu'une offre d'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie.

Grâce à ce Schéma et aussi au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle, démarche exemplaire pilotée et coordonnée par le Département, et qui est une première en France, les Ardennes sont dotées pour les prochaines années des meilleurs outils pour servir la cause de la diffusion la plus large de l'art et de la culture, partout et au bénéfice de tous.

Sur les terres d'Arthur Rimbaud et d'André Dhôtel, mais aussi d'Edouard Piette et de Jacques Félix, les Ardennes doivent pouvoir faire naître des vocations et des talents nouveaux, et peut-être nos grands écrivains et artistes de demain.

Telle est notre ambition, portée tout particulièrement par ce Schéma départemental.

Noël BOURGEOIS
Président du Conseil départemental des Ardennes

LA CULTURE : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

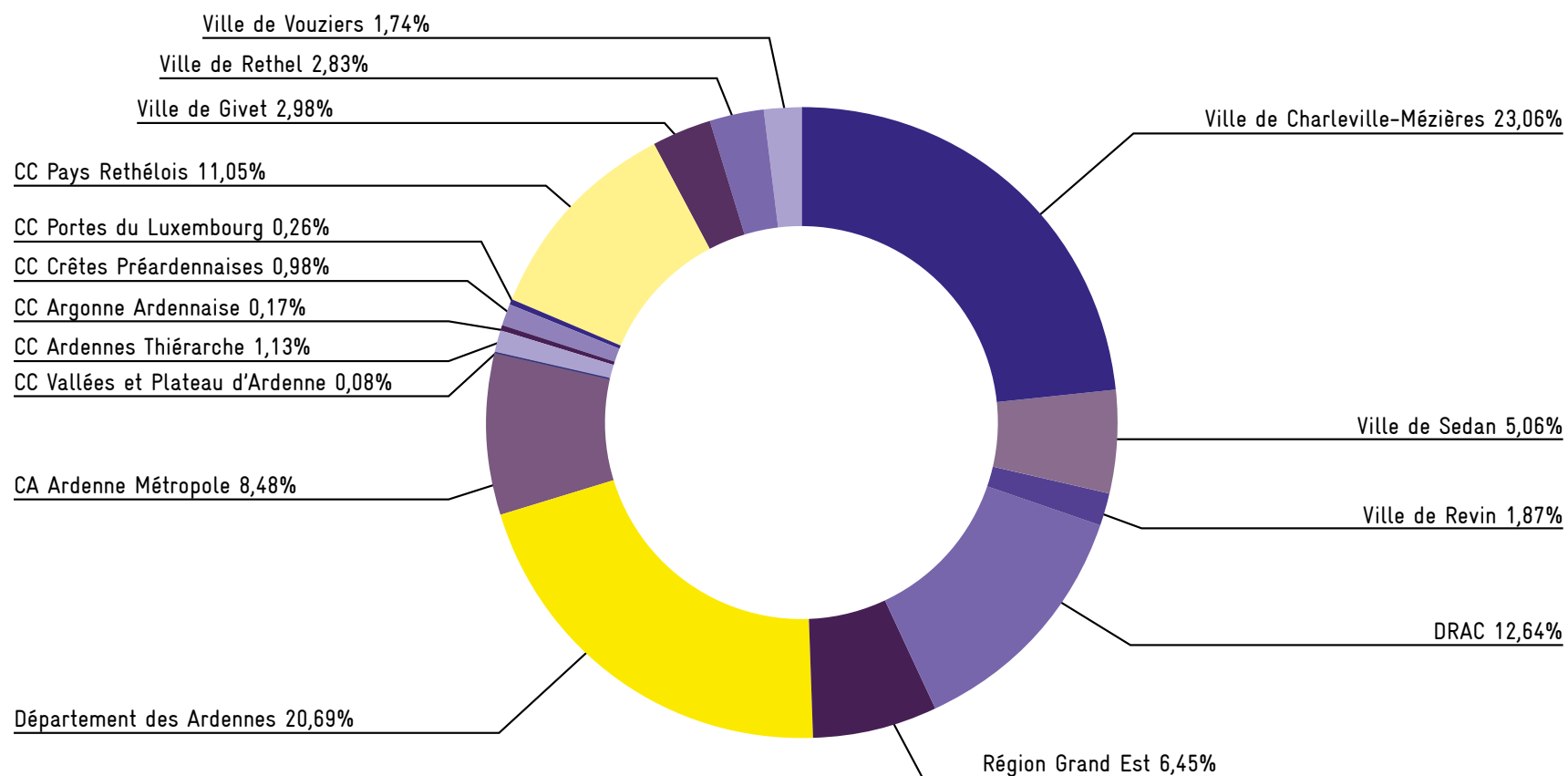


« **Un homme sans culture,
c'est comme un zèbre sans rayure** »

Proverbe africain

- Le Conseil départemental des Ardennes a inscrit dans son **plan stratégique** (2018-2025) la volonté d'élaborer un schéma culturel pour favoriser la vie culturelle des territoires, notamment ruraux, en lien avec les communes et les intercommunalités ardennaises.
- Conformément aux articles 103 et 104 de la **loi NOTRe**, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités locales. Elle s'appuie sur un dialogue partenarial entre tous les acteurs culturels et le partage d'objectifs communs.
- Le Département des Ardennes exerce sa responsabilité en matière culturelle au regard et dans le respect des droits culturels énoncés par la **convention du 20 octobre 2005** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Conformément à l'article 101 de la **loi du 13 août 2004**, le Département a la responsabilité d'agir dans le domaine de l'enseignement artistique, de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Le Département des Ardennes est également au côté de l'État dans le cadre du **Pacte Ardennes** pour améliorer l'accès à la culture des élèves ardennais.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE 2017-2019



(fonctionnement et investissement)
Graphique établi en fonction des données communiquées



UNE AMBITION DÉPARTEMENTALE



« Chacun a le droit de participer à la vie culturelle »

Art.15 du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ONU, 1966.

La politique culturelle du Département des Ardennes vise d'une part, à soutenir le développement territorial par l'accompagnement des acteurs culturels associatifs et publics des Ardennes, et d'autre part à renforcer l'épanouissement social des Ardennais par la pratique et l'offre culturelle.

- Trois structures internationales dédiées aux Arts de la Marionnette
- + de 20 festivals de musique
- + de 250 monuments historiques
- des itinéraires culturels et touristiques majeurs (routes touristiques, lieux de mémoire, voie verte)

Cette ambition culturelle s'appuie sur deux axes stratégiques :

1. Le déploiement de l'ingénierie culturelle :

- Aider par le conseil et l'expertise les projets culturels des intercommunalités et des communes
- Aider par des dispositifs financiers les opérateurs culturels et leurs initiatives artistiques

2. L'éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie (EAC) :

- Piloter l'offre d'EAC dans les Ardennes via un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) avec les services de l'Etat et la CAF 08 et Canopé 08
- Agir pour la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illettrisme
- Développer l'éveil culturel dès la petite enfance

SIX PORTES D'ENTRÉE DÉPARTEMENTALES VERS LA CULTURE :

- **La Bibliothèque départementale des Ardennes** = 1^{er} réseau culturel de proximité avec + de 90 bibliothèques et points-lecture



- **Les Archives départementales** = 16 kms de documents



• **Le Musée Guerre et Paix en Ardennes** = 14 000 objets de collection



• **Les aides culturelles** = + de 190 acteurs culturels aidés de 2017 à 2019, + de 420 projets culturels financés



• **La Cellule Archéologique** = + de 20 articles publiés dans des revues spécialisées et grand public, 12 sites archéologiques étudiés lors de fouilles



• **L'éducation artistique et culturelle** = près de 80 actions culturelles dans les établissements scolaires chaque année



L'INGÉNIERIE CULTURELLE

L'INGÉNIERIE CULTURELLE AU SERVICE

DES PARTENAIRES PUBLICS

Le Département des Ardennes, via les services de la Direction Éducation et Culture, propose pour les communes et les intercommunalités, plusieurs actions d'ingénierie culturelle, détaillées sur la plateforme départementale **Ardennes Ingénierie**.

1. Le conseil, l'expertise, l'offre de formation, l'aide au fonctionnement et aux projets de la **Bibliothèque départementale des Ardennes**
2. Le conseil, l'expertise et l'offre de formation des **Archives départementales des Ardennes**
3. Le conseil, l'expertise et l'intervention en archéologie préventive de la **Cellule Archéologique** des Ardennes
4. Le conseil et l'accompagnement du **service Développement culturel et bibliothèque** pour le développement des projets culturels des communes et des intercommunalités.

*« Les Ardennes,
ça s'écrit avec une craie blanche sur de l'ardoise »*

Parole d'Ardennaise

INGÉNIERIE LECTURE PUBLIQUE :

Plus de 90 bibliothèques accompagnées, comptant près de 25 000 inscrits

PROJET CULTUREL :

5 projets culturels de communes ou communautés de communes accompagnés.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES :

• **Archives communales papier** : Conservation des archives communales papier de 417 communes et 183 communes bénéficient de l'archivage électronique départementale.

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :

Depuis 2009, 164 diagnostics réalisés, représentant près de 600 hectares de terrain sondés.

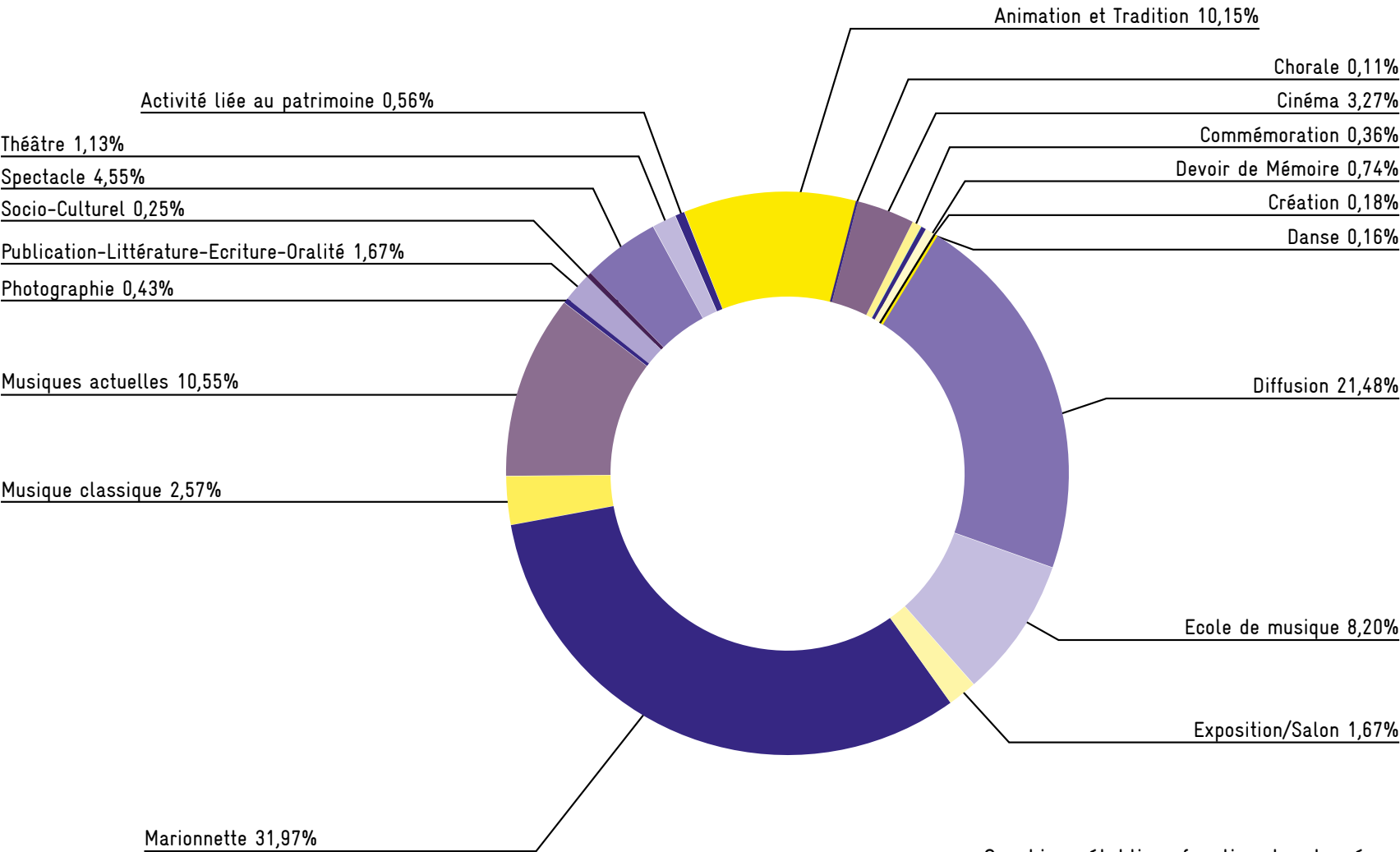


L'INGÉNIERIE CULTURELLE AU SERVICE DES ACTEURS CULTURELS

Le Département des Ardennes propose un **ensemble de dispositifs** d'aide financière à destination des acteurs culturels pour soutenir et développer la vie culturelle et la création artistique dans l'ensemble du territoire.

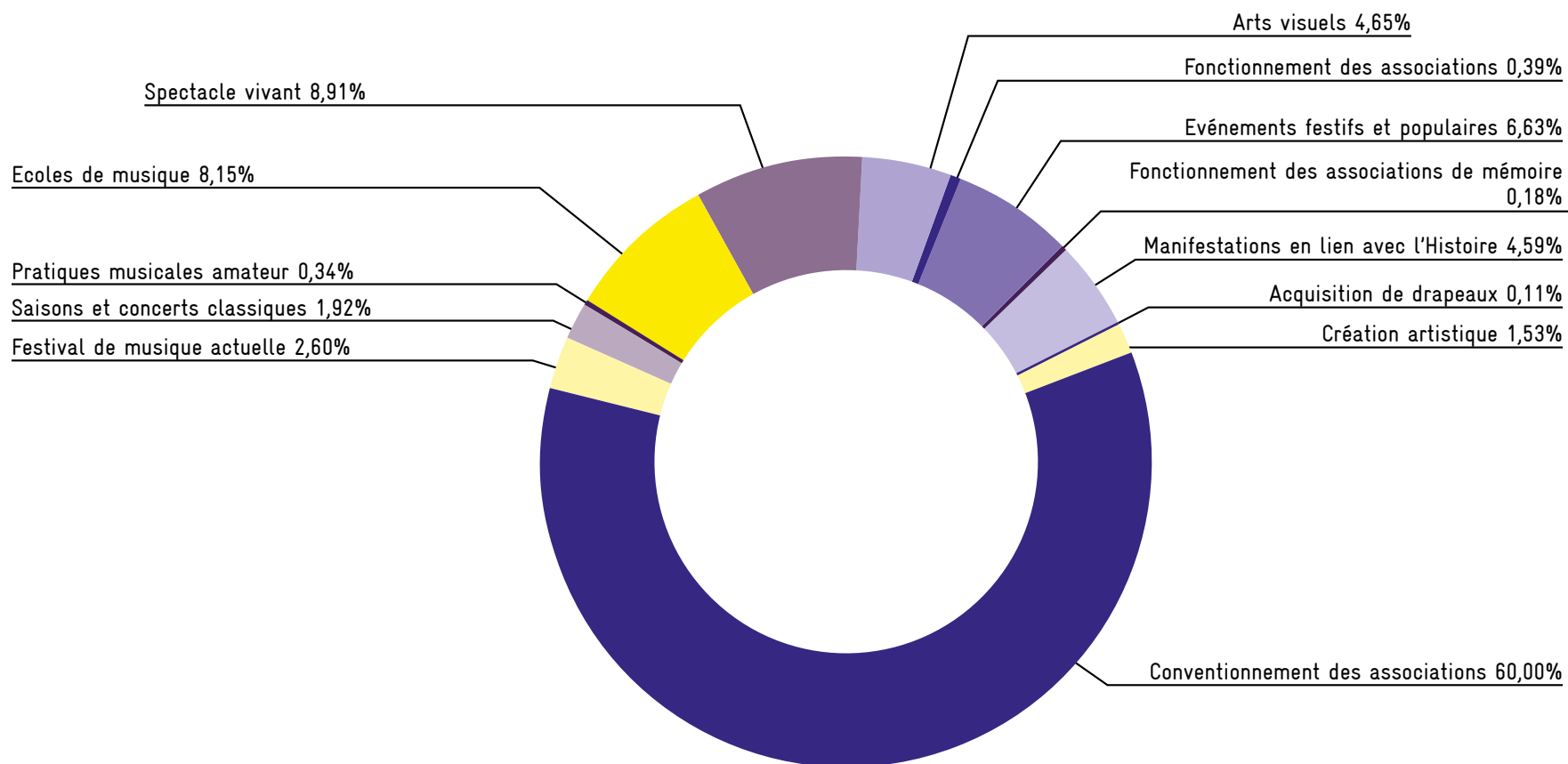
Dans le respect des droits culturels, et pour favoriser le développement social par la culture, un **système de bonification de l'aide** est intégrée pour la plupart des dispositifs lorsque les acteurs culturels favorisent **l'accès à la culture et l'inclusion culturelle** des publics cibles des politiques sociales et éducatives du Département des Ardennes.

RÉPARTITION DES AIDES PAR DOMAINES CULTURELS EN 2019



Graphique établi en fonction des données communiquées

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT EN 2019 PAR DISPOSITIFS



Graphique établi en fonction des données communiquées

4 PRIORITÉS, VIA 14 NOUVEAUX DISPOSITIFS

POUR LES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES



PRIORITÉ 1 : DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE DU TERRITOIRE (8 DISPOSITIFS)

L'objectif est d'une part d'afficher un soutien dans la durée pour les acteurs culturels structurants du territoire ardennais, et d'autre part d'adapter les dispositifs d'aides aux spécificités des domaines artistiques et culturels pour mieux accompagner les acteurs de l'art et de la culture.

- 1 dispositif de convention pluriannuelle avec des opérateurs culturels professionnels structurants qui animent le territoire avec des projets culturels et artistiques ou qui favorisent la médiation sociale par l'art et la culture.
- 5 dispositifs pour valoriser et renforcer la dynamique musicale dans les Ardennes à travers les événements culturels, la pratique et l'enseignement.
- 2 dispositifs pour les projets de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels.



PRIORITÉ 2 : ANIMATIONS ET LOISIRS

L'objectif est de soutenir les associations et les évènements festifs et populaires qui ne relèvent pas d'une activité artistique et culturelle professionnelle.

- 1 dispositif forfaitaire pour l'aide au fonctionnement des associations locales.
- 1 dispositif pour soutenir des évènements locaux festifs et populaires.



PRIORITÉ 3 : MÉMOIRE ET HISTOIRE (3 DISPOSITIFS)

L'objectif est de développer les actions culturelles concernant l'histoire d'un département marqué spécifiquement par les guerres, en soutenant les associations et les initiatives culturelles et en prenant appui sur le Musée Guerre et Paix en Ardennes.

- 1 dispositif forfaitaire pour le fonctionnement des associations.
- 1 dispositif de soutien aux actions culturelles.
- 1 dispositif pour l'acquisition de drapeaux.



PRIORITÉ 4 : CRÉATION ARTISTIQUE

(1 DISPOSITIF)

L'objectif est de favoriser la création artistique locale et de permettre aux artistes ardennais de créer des projets dans les Ardennes, terre de création.

- 1 dispositif pour l'aide à la création artistique et à l'édition.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

*« La langue est à l'homme
ce que la forêt est au singe »*

André Dhôtel

Le Département des Ardennes considère l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous, tout au long de la vie et partout, comme un **pilier de sa politique** culturelle. L'EAC contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de l'épanouissement de chacun.

Le Département des Ardennes souhaite favoriser l'exercice des **droits culturels** de chaque Ardennais et renforcer le **développement social** des Ardennes par l'impact du développement culturel.



LE DÉPARTEMENT DES ARDENNES FIXE 3 PRIORITÉS POUR L'EAC :

PRIORITÉ 1 :

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS

- **Piloter en partenariat avec les services de l'État** (DRAC Grand Est et Rectorat) l'application du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel 2021-2024 dont l'objectif est de **coordonner le déploiement de l'EAC** dans les équipements scolaires sur l'ensemble des territoires, en coopération avec les intercommunalités et les communes concernées, ainsi que les opérateurs culturels.
- **Renforcer l'offre des services culturels** départementaux et des principaux opérateurs culturels ardennais via le CTEAC.
- **Soutenir les initiatives culturelles des collèges** via les dispositifs de soutien du service Collège et carte scolaire du Département des Ardennes.

PRIORITÉ 2 :

LA MAÎTRISE DE LA LANGUE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

- **Définir un plan départemental de lutte contre l'illettrisme** avec la mise en place d'un Centre Ressources Illettrisme Départemental qui repose sur un fonctionnement et un programme d'action multi-partenarial impliquant plusieurs institutions et associations.

PRIORITÉ 3 :

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVEIL CULTUREL DÈS LA PETITE ENFANCE

- **Favoriser le déploiement de l'EAC dès la petite enfance** en lien avec la parentalité via le CTEAC et en partenariat avec la CAF des Ardennes.
- **Renforcer les actions du Label Premières Pages** dans les Ardennes pilotées par la Bibliothèque Départementale des Ardennes, en coopération avec les services départementaux de la PMI et la CAF des Ardennes et avec le soutien de l'État.

L'ÉVALUATION

1. DE L'INGÉNIERIE CULTURELLE :

L'évaluation des actions menées au titre de l'ingénierie culturelle via la Plateforme Ardennes Ingénierie sera réalisée annuellement avec les outils déjà mis en place par cette plateforme.

L'évaluation des actions au titre des 14 dispositifs s'appuiera sur les indicateurs suivant :

- Nombre d'associations aidées
- Dépenses réelles par priorités et dispositifs
- Nombre d'associations par priorités et dispositifs
- Nombre d'associations et dépenses réelles par intercommunalités
- Suivi du développement culturel par intercommunalité via un panorama annuel composant des éléments quantitatifs et qualitatifs.

2. DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE :

L'évaluation des actions menées au titre de l'EAC sera réalisée via les outils d'évaluation du CTEAC, du bilan annuel des opérations du Label Premières Pages et du bilan des actions pour la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illettrisme.

Une évaluation globale sera réalisée en 2025

GLOSSAIRE

CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CA	Communauté d'agglomération
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CC	Communauté de Communes
CTEAC	Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
EAC	Éducation Artistique et Culturelle
PMI	Protection Maternelle et Infantile

CONTACTER LES SERVICES DE LA DIRECTION EDUCATION ET CULTURE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

culture@cd08.fr / Tél. : 03.24.36.62.43

BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES



bda@cd08.fr / Tél. : 03.24.56.99.51

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

archives@cd08.fr / Tél. : 03.24.57.40.06

CELLULE ARCHÉOLOGIQUE DES ARDENNES



cellule.archeologie@cd08.fr / Tél. : 03.24.36.62.47

MUSÉE GUERRE ET PAIX EN ARDENNES



guerreetpaix@cd08.fr / Tél. : 03.24.72.69.50

